

Compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural 20 mai 2026 – Jury budget participatif

Présences :

Membres de la CLDR :

Présents : 10 personnes – Véronique BARTHOLOME, Freddy BRENNE, Patrick CRANINX, Delphine DELVAUX, Magali DE LEEUW*, Laure MEWISSEN*, Aurore CULOT, Laurence LECOCQ*, Christian PANS, Aurore CULOT

Excusés : 6 personnes : Ophélie BAIRIN*, Anne-Françoise DRAYE, Kathy MOREU, Jacqueline USE, Luc VERNIERS et Laurent BRAKMEYN.

**membres élus*

Pour la FRW : Anne DOGUET

Ordre du jour :

- Introduction
- Rappel des critères de recevabilité
- Présentation des dossiers
- Analyse de la recevabilité
- Restitution et clôture

Magali de Leeuw, présidente de la CLDR, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Elle informe que la réunion est exclusivement consacrée au budget participatif et que dix dossiers ont été déposés. Elle insiste sur le fait que la réunion vise à caractériser le statut de recevabilité de ces dossiers.

Budget participatif 2026

Anne Doguet, agent de développement à la Fondation Rurale de Wallonie, passe en revue le calendrier établi pour le budget participatif.

L'objectif de la séance est d'analyser la recevabilité des dossiers et de formuler, le cas échéant, des recommandations à destination des porteurs de projets dont les dossiers seraient jugés irrecevables. Ces derniers auront peut-être la possibilité de modifier et compléter leur dossier jusqu'au 29 mai.

Avant de procéder à l'analyse des dossiers, un rappel des critères de recevabilité est effectué, ainsi qu'une clarification de certaines notions, afin de garantir une interprétation commune par l'ensemble des membres.

La FRW insiste également sur le fait que l'analyse porte exclusivement sur les critères de recevabilité, et non sur la pertinence ou les préférences relatives aux projets. Il est dès lors demandé aux membres de faire preuve de neutralité et d'objectivité dans leur évaluation.

Rappel des critères et interprétation commune

L'ensemble des 11 critères de la grille sont parcourus. Trois d'entre eux sont plus particulièrement abordés :

Critère n°5: l'intérêt general

Le projet doit apporter un **avantage collectif**, répondre à un **besoin partagé** et produire un effet positif pour le quartier, la commune ou une partie significative de la population.

Critère n° 6: le caractère durable

Le projet prévoit **un entretien ou une gestion** à long terme.

Le projet génère **des bénéfices durables pour la population** (économiques, sociaux, ...)

Le projet a un **impact environnemental positif ou maîtrisé**

Le projet est **économiquement soutenable dans le temps**

Le projet est **techniquement viable et robuste**

Critère n°10 - Ne prévoit pas de frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont les frais de gestion, de logistique. Ils couvrent, concernant la gestion, les loyers ou achats immobiliers, les salaires et la gestion du personnel et toutes les charges et dépenses régulières. Ce sont donc des frais qui ne sont pas imputables directement au projet mais par exemple à la gestion journalière de l'ASBL qui dépose le projet. Ils ne sont pas éligibles.

La CLDR approuve ces trois définitions.

Les dix projets

Les dix dossiers sont rapidement passés en revue.



Analyse des dossiers et suites de la procédure

Les participants sont rassemblés en deux groupes. Durant un peu plus d'une heure, chaque groupe est invité à passer tous les dossiers de candidatures en revue et à vérifier leur recevabilité. Pour y parvenir, ils disposent d'une grille de critères à remplir au fur et à mesure de leurs lectures.

Pour chaque projet, le groupe est amené à définir si le projet est recevable ou non. Si le projet est irrecevable, le groupe est invité, si cela s'avère possible, à identifier les points qui posent questions et formuler des recommandations aux porteurs pour qu'ils puissent adapter son dossier.

La séance se termine par une mise en commun des résultats des deux groupes et un échange permettant de déterminer :

- Quels projets sont recevables sans modifications nécessaires,
- Quels projets sont recevables avec des modifications nécessaires,

- Quels projets sont irrecevables.

Les candidats seront contactés individuellement par la Commune avec une explication plus approfondie le cas échéant.

Les étapes suivantes sont également abordées. Le jury souhaite bel et bien organiser un vote auprès des habitants même si cela pourrait ne pas se faire. Il est important pour eux d'impliquer les habitants afin qu'ils s'approprient les projets lauréats.

Magali De Leeuw clôture la séance en remerciant les membres pour leur implication dans ce projet.

Résultats

Dossiers recevables sans modifications nécessaires :

- Mise en valeur de la borne kilométrique (Porteur : Groupe citoyens)
Rem : quid si c'est un artisan spécialisé qui restaure ?
- Plantation d'arbres remarquables (Porteur : groupe citoyens).
Rem : possibilité de passer par le droit de tirage « Ligneux » - revoir certaines localisations
- Mise en valeur des « Boucles d'Oreye » via des panneaux et de la signalisation (Porteur : groupe Citoyens)
- Chapelle Notre-Dame Bon Secours, mise en valeur via une table de pique-nique et de nouveaux bancs (Porteur : Groupe de citoyens).

Dossiers recevables qui demandent un ou plusieurs modifications :

- Zone d'ombre à la plaine de jeux (Porteur : Groupe citoyens)
Critère 2 à revoir : il faut 5 signataires
- Zone de glisse (Porteur : Groupe citoyens)
Critère 2 à revoir : ajouter un signataire adulte en plus
Critère 8 à revoir : estimer la dalle de béton
- Mise en valeur du hameau de Nomérange (Porteur : Groupe citoyens)
Critère 2 : changer le porteur pour qu'il/elle soit un.e habitant.e d'Oreye

Dossiers irrecevables :

- Rénovation de la Salle de Bergilers (Porteur : CLAP ASBL)
 - o Critère 3 non rempli : la salle n'est pas (encore) en propriété communale et le timing n'est pas connu.
 - o Critère 4 moyennement remplis : cela reste une gestion privée, l'avantage pour le citoyen reste limité.
 - o Critère 6 : délais de 12 mois ?
 - o Critère 5 : le jury s'interroge sur le caractère durable du projet.
 - o Critère 8 : absence de devis.
 - o Critère 9 : budget incomplet.
- Achat et location de matériel pour l'évènement « La Grande Table » (Porteur : La Grande Table asbl)

- Critère 4 : l'intérêt général reste léger.
- Critère 5 : le caractère durable n'est pas rempli (ex : nappes, bougies, locations)
- Critère 7 : le budget dépasse largement les 10.000€
- Critère 8 et 9 : le budget prévoit de nombreux postes non éligibles.
- Zone d'ombre via des tonnelles pour l'école (Porteur : Ecole communale)
 - Critère 1 : le dossier n'a pas été transmis dans les temps.
 - Critère 2 : le porteur n'est pas domicilié à Oreya.
 - Critère 4 : incohérences – rien que pour l'école ? procédure de prêt ?
 - Critère 5 : choix du matériel peu durable – quid de la sécurité.
 - Critère 8 : manque de l'estimation des fixations.

Pour le secrétariat de la CLDR,
Anne DOGUET (FRW)